



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE) CHAPITRE 1 : PRESENTATION

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-001

0

Page 1 / 7

RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE) CHAPITRE 1 : PRESENTATION

Mots clés : Règles - Transports – Substances radioactives – Interne-site

Objet : Ce document constitue le chapitre 1 des Règles de Transports internes des substances radioactives sur les voies intérieures à la clôture lourde de l'INBS Marcoule. Ces règles sont composées de 6 chapitres, l'ensemble constitue le référentiel « transports internes » applicable sur l'INBS Marcoule.

Destinataires : Les fonctions ci-dessous mentionnées sont prévenues par messagerie de l'émission de ce document; il leur appartient de le mettre en œuvre dans leur unité.

Directeur CEA Marcoule, Directeur Adjoint DDSS, Adjoint au directeur

Directeur DDSD, Directeurs Adjoints DDSD

Chefs de département (DG et DDSD) Marcoule, Chefs des unités DDSD Marcoule

Chefs d'Installation et suppléants de Marcoule

Responsables de contrat d'Installation et suppléants de Marcoule

Correspondants Transports Installation de Marcoule

Conseiller Sécurité Transport Marcoule

DG/CEAMAR/CSNSQ

DDSD/DTL/SGPE/GAID, DDSD/DTL/SOMT/GBMA

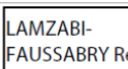
Diffusion :

Ce document a été mis à disposition de l'ensemble du personnel par l'intermédiaire du code de sécurité.

Un exemplaire est envoyé par la direction du CEA Marcoule à chaque opérateur industriel du centre de Marcoule pour mise en application dans les installations dont il est l'exploitant technique.

Un exemplaire est également envoyé par la direction du CEA Marcoule à la direction de MELOX.

0	04/2023	Edition originale
Indice	Date	Détails des modifications apportées

 Signature numérique de COTTIGNIES Philippe Date : 2023.04.19 08:50:04 +02'00' PH. COTTIGNIES	 Signature numérique de LAMZABI-FAUSSABRY Reda Date : 2023.04.19 16:39:45 +02'00' A. PONCHON Adrien PONCHON Signature numérique de Adrien PONCHON Date : 2023.04.19 11:04:40 +02'00' T. COZZIKA COZZIKA Theodore Signature numérique de COZZIKA Theodore Date : 2023.04.19 12:36:07 +02'00' Version d'Adobe Acrobat Reader : 2020.005.30436 A. MILLET MILLET Annick Signature numérique de MILLET Annick Date : 2023.04.20 16:25:07 +02'00'	 Signature numérique de DELTEIL Catherine Date : 2023.04.21 15:03:58 +02'00' C. DELTEIL	 Signature numérique de PRAT Francois Date : 2023.04.28 14:19:52 +02'00' F. PRAT
CHEF DU DTEL/SGPE/GAID	CST / GAID/BT/ CSNSQ	CORRESPONDANT QUALITE CSNSQ	DIRECTEUR CEA MARCOULE
Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Emetteur



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE)

CHAPITRE 1 : PRESENTATION

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-001

0

Page 2 / 7

HISTORIQUE

MAR/PR/TR/157		
0	15/04/2016	<i>Edition originale</i>
1	12/12/2016	Prise en compte des commentaires de CSNSQ et DPSN pour instruction ASND
2	30/09/2019	Prise en compte du courrier ASND/2018-00975/DR
3	05/11/2020	Prise en compte du courrier ASND d'autorisation de mise en application des RTI. réf. ASND/2020-00327. Annule et remplace la note MAR/PR/TRA/20-ind.8
MAR/PR/MNGT-TRA/157		
0	19/04/2023	<i>Edition originale</i>
<i>Indice</i>	<i>Date</i>	<i>Détails des modifications apportées</i>

Impact opérationnel de la mise à jour :

Actualisation des références. Corrections mineures de forme.

La seule évolution à impact opérationnel concerne le chapitre 3 pour les prescriptions d'étanchéité des colis de catégorie 2 et le chapitre 4, pour le marquage des colis de catégorie 2 chargés de matières LSA ou SCO.

Classement dans l'architecture de la GEDE : sans objet



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE)

CHAPITRE 1 : PRESENTATION

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-001

0

Page 3 / 7

SOMMAIRE

1	OBJET DU DOCUMENT	4
2	ARCHITECTURE DU DOCUMENT	4
3	GLOSSAIRE	5
4	DOCUMENTS DE REFERENCE	6
4.1	DOCUMENTS INTERNATIONAUX ET REGLEMENTS NATIONAUX DE TRANSPORT	6
4.2	DOCUMENTS ASN ET ASND	6
4.3	DOCUMENTS CEA	6



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE)

CHAPITRE 1 : PRESENTATION

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-001

0

Page 4 / 7

1 OBJET DU DOCUMENT

L'ADR est retranscrit dans la réglementation française au travers des prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (routières, ferroviaires et navigables), dit « arrêté TMD », pour toutes les classes de risque.

Les dispositions de l'ADR ne s'appliquent pas aux substances radioactives déplacées à l'intérieur d'un établissement soumis au règlement de sécurité approprié en vigueur dans cet établissement et dans lequel le mouvement ne s'effectue pas par des routes publiques (ADR § 1.7.1.4). Dans le périmètre d'un centre du CEA, c'est le référentiel sécuritaire du centre qui précise les prescriptions réglementaires à appliquer en termes de transport pour le centre.

L'article R*1333-37 du code de la défense au travers l'instruction DSND n° 25/DR définit le cadre réglementaire applicable aux transports internes-site de marchandises dangereuses de l'INBS Marcoule.

Le présent document constitue les règles de transports internes sur les voies intérieures à la clôture lourde de l'INBS Marcoule. Elles sont applicables à tous les transports de substances radioactives®, réalisés en interne-site de l'INBS Marcoule.

Ces règles comprennent toutes les opérations et conditions associées au chargement/déchargement, à l'arrimage et aux contrôles réalisés dans les installations, ainsi qu'aux déplacements à pieds et routiers réalisés en interne-site.

Ces règles sont diffusées à la Direction de la Sécurité et de la Sûreté Nucléaire (DSSN) et validées par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASND). Elles sont spécifiques à l'INBS Marcoule et émises par le Directeur du centre.

En cas de besoin d'évolution des présentes RTI, les modifications apportées sont tracées au niveau du document. Ces évolutions font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation à l'ASND. Cependant, elles peuvent faire seulement l'objet d'une information à l'ASND, en justifiant le caractère mineur pour la sûreté des évolutions apportées.

Le référentiel du centre a toujours la possibilité de se référer directement aux prescriptions de l'ADR ou à des parties de l'ADR. Cela est notamment nécessaire pour faire s'interfacer sans discontinuité et en cohérence réglementaire, les règles applicables sur la voie publique et les règles à l'intérieur des centres ; c'est notamment le cas pour les transports (toutes classes) en partance d'une installation à destination de la voie publique ou inversement provenant de la voie publique à destination d'une installation du centre.

2 ARCHITECTURE DU DOCUMENT

Les règles de transports de substances radioactives sur le centre sont articulées de la façon suivante :

Chapitre 1 : Présentation

Chapitre 2 : Dispositions générales et organisation

Chapitre 3 : Colis de substances radioactives

® Substances radioactives au sens de l'article L 542-1-1 du code de l'environnement comprenant des matières et déchets radioactifs - marchandises dangereuses relevant de la classe 7 - matières radioactives - au sens de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE)

CHAPITRE 1 : PRESENTATION

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-001

0

Page 5 / 7

Chapitre 4 : Règles de roulage

Chapitre 5 : Organisation en cas d'évènement

Chapitre 6 : Assurance de la qualité

3 **GLOSSAIRE**

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ALARA : Aussi bas que raisonnablement possible (As Low As Reasonably Achievable)

ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire,

ASND : Autorité de Sûreté Nucléaire Défense,

BT : Bureau Transport,

CAT : Conditions Accidentelles de Transport,

CEA : Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives,

CI : Chef d'Installation,

CLS : Commission Locale de Sécurité,

CNT : Conditions Normales de Transport,

CSNSQ : Cellule Sûreté Nucléaire Sécurité Qualité,

CST : Conseiller à la Sécurité pour le Transport de marchandises dangereuses,

CTI : Correspondant Transport de l'Installation,

DDSD : Direction du Démantèlement, de Service nucléaire et de gestion des Déchets,

DIMR : Dossier d'Intervention en Milieu Radioactif.

DSSN : Direction de la Sécurité et de la Sûreté Nucléaire,

DSND : Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la Défense,

DTI : Document (ou Demande) de Transport Interne Site,

DTEL : Département Transports, Emballages et Logistique,

FLS : Formation Locale de Sécurité,

INB(S) : Installation Nucléaire de Base (Secrète),

INSTN : Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires,

ISC : Indice de Sûreté Criticité,

MAR : MARcoule,

OT : Opérateur Technique

PPR : Programme de Protection Radiologique,

RCI : Responsable Contrat Installation,

SGPE : Service de Gestion du Parc d'Emballages,

SPR : Service de Protection contre les Rayonnements ionisants,



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE)

CHAPITRE 1 : PRESENTATION

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-001

0

Page 6 / 7

RTI : Règles de Transports Internes

UAOT : Unité Autorisée à Organiser des Transports.

4 DOCUMENTS DE REFERENCE

4.1 Documents internationaux et règlements nationaux de transport

- Arrêté INB du 07/02/2012
- Arrêté du 26/09/2007 fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base secrètes
- Accord en vigueur relatif au Transport international de marchandises Dangereuses par Route (ADR)

4.2 Documents ASN et ASND

- Instruction DSND n°25/DR - transports internes de marchandises dangereuses dans les installations intéressant la défense.
- Guide ASND relatif à la méthodologie et aux responsabilités dans les transports ASND/2018-962/DR du 28 novembre 2018.
- Transport de matières radioactives ou fissiles – Modification des modèles de colis agréés ou homologués - Note DSND/2006-078 du 10/02/2006
- « Guide DSND du requérant » du 25 juin 2019, ASND/2019-00033

4.3 Documents CEA

- Règles Générales de Transports Internes et Intra-centre de substances radioactives - DSSN DIR TRA RET 1
- NIG n°749 du 17 juillet 2022 relative aux missions et attributions des directeurs de Centre
- Note d'Instruction Générale n°698 du 22 mars 2018 relative aux opérations de transports de substances radioactives
- Procédure d'élaboration du protocole de sécurité – Règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et déchargement de marchandises conventionnelles et dangereuses, MAR/RS/SEC-017
- Organisation des transports des marchandises dangereuses du site de Marcoule. CEA DUSP/S3N PR TRA-10



RÈGLES DE TRANSPORTS INTERNES (INBS MARCOULE)

CHAPITRE 1 : PRESENTATION

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

MNGT-TRA

157-001

0

Page 7 / 7

- Information de la direction du CEA Marcoule en cas d'accident, d'incident ou d'évènement - MAR/PR/GEN-004
- Programme de Protection Radiologique Transport du Centre CEA de Marcoule. – MAR/PG/RP-010
- Traitement des évènements intéressant la sûreté/radioprotection, des incidents et organisation du REX associé - MAR/PR/SUR-005
- Procédure de déclaration d'un évènement significatif au DSND MAR/PR/SUR-007
- Recueil des Déchets Nucléaires du site de Marcoule
- Procédure de contrôles radiologiques des transports de matières radioactives DUSP/SPR-MO-003
- Instruction « Organisation de la radioprotection des travailleurs au CEA » RSSN-PRP-81-00 (I)
- Transport interne des colis radioactifs exposés aux précipitations DUSP/S3N-TRA-023
- « Consignes de sécurité écrites des transports de matières radioactives et dangereuses réalisés à l'intérieur du centre de Marcoule » DUSN/STSN CO TRA 020
- « Organisation de crise du centre CEA Marcoule en cas d'accident de transport de matières dangereuses sur le centre » MAR/PR CRI 006
- Avenant n°2 à la convention générale régissant les relations entre le CEA/Marcoule et Orano Cycle du 1er juillet 2018
- Convention avec Orano Cycle Marcoule/DIR/MCE/REA/EMS relative aux transports sur le centre de sources de colis exceptés.
- Règles de Transports de Marchandises Dangereuses (RTMD) – MAR/PR/TRA/030.
- Procédure « Spécification expression de besoins en transport de matières radioactives » - DTEL/SGPE